

1179

**Société civile**  
**au capital de 1 200 euros**  
**Siège social : LES CHOSEAUX VILLE A 201, LES TERRASSES DES**  
**CHOSEAUX**  
**73450 VALLOIRE**  
**891 854 507 RCS CHAMBERY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 10 septembre,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 1 179, société civile au capital de 1 200 euros, divisé en 100 parts de 12 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Siège de la société 73450 VALLOIRE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame CLAIRE MONIQUE CHAPOTOT,  
- titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété  
- titulaire de 50 parts sociales en usufruit

- Monsieur JEAN-BAPTISTE GRANGE,  
- titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété  
- titulaire de 50 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JEAN-BAPTISTE GRANGE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CC  
JBG

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du LES CHOSEAUX VILLE A 201, LES TERRASSES DES CHOSEAUX, 73450 VALLOIRE au 151, CHEMIN DE SAUGY, 74450 LE GRAND BORNAND, et ce à compter du 10/09/2025.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 151, CHEMIN DE SAUGY, 74450 LE GRAND BORNAND."

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

cc  
JBG

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

CLAIRE MONIQUE CHAPOTOT  
Gérante

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

JEAN-BAPTISTE GRANGE  
Gérant

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop on the left and several vertical strokes on the right.